

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JUIN 2022

Début de la séance à 20h30

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), de la loi n° 2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, s'est réuni à l'hôtel de ville, place Famy 78440 ISSOU, sous la Présidence de M. Lionel GIRAUD, Maire d'Issou.

PRÉSENTS (20) : Lionel GIRAUD – Céline AZZOPARDI – Maria PETIT – Aline BIRON - Christophe DELORD – Evelyne RICHOUX – Florian COTTINEAU – Thierry OSSANT – Jean - Pierre FONTAINE - Nasima BOUTEBBA – Laure LABBÉ — EL MOUDEN Hassenne - Sandrine FAIDHERBE - Stéphanie AMBROGIO – Sylvain MALLET - Martine VERNET – Patrick PERRAULT– Corinne BERLAND - Sébastien TOURNE – Denis GALLÉ – Isabelle LAWSON

EXCUSÉS (6) Corinne BOULEY à Maria PETIT, JURASZCZYK à Florian COTTINEAU, Aurélien MICHE à Christophe DELORD, Stéphanie AMBROGIO à Aline BIRON, Jean-Baptiste KITWA à Laure LABBE, Alexandre COLLEMARE à Céline AZZOPARDI

ABSENTE : Madame Emilie DESPREZ

A été élue secrétaire de séance : Madame Laure LABBÉ

I. **INFORMATIONS :**

1. **Approbation du procès-verbal de la séance du 16 mai 2022**

Le procès-verbal est soumis au vote des membres du Conseil Municipal et signé par les membres présents à la séance.

ABSTENTIONS : Mesdames Corinne BOULEY et Maria PETIT

Refus de la part de l'opposition de valider les procès-verbaux des conseils municipaux.

2. **Compte-rendu des décisions prises par le Maire en application de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales**

SANS OBJET

Date de rédaction de la décision	Objet	N° de la décision

II. **DÉLIBÉRATIONS :**

1. (D_028_06_22) : **DEMANDE D'AGREMENT CIVIQUE**

Madame Maria PETIT, adjointe au Maire, rapporteure de ce point à l'ordre du jour, indique que le Service Civique est un statut encadré inscrit dans le code du Service National, il est un dispositif d'engagement volontaire pour des jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans en cas de handicap. Il permet aux jeunes volontaires de réaliser une mission en faveur de la cohésion nationale et de la solidarité dans un esprit d'intérêt général.

Tout au long de leur mission, les volontaires vivent une expérience de citoyenneté et d'ouverture sur le monde, via la mission qu'ils réalisent, via leur environnement d'accueil ou via les formations qu'ils reçoivent.

Le Service Civique a pour objectif de faire vivre une expérience de mixité aux volontaires. Leur mission doit leur permettre de rencontrer des personnes différentes et d'être confrontés à un environnement avec lequel ils n'auraient pas été naturellement en contact, que cela soit à travers les publics ou d'autres volontaires aux profils variés avec qui ils interviennent ou qu'ils pourront rencontrer pendant la durée de leur Service Civique.

Les missions proposées aux volontaires au sein des structures d'accueil sont complémentaires de celles des salariés, des bénévoles et des stagiaires et ne peuvent s'y substituer. Elles ne peuvent être indispensables au bon

fonctionnement habituel des organismes. Elles permettent de proposer des actions socialement innovantes et de nouvelles façons d'intervenir au profit des bénéficiaires de l'organisme d'accueil.

Ce dispositif permet aussi bien aux jeunes qu'aux organismes de tester de nouveaux projets et de nouvelles méthodes. Les volontaires doivent pouvoir faire preuve d'initiative tout en respectant les règles de vie et le fonctionnement de l'organisme qui les accueille.

Le Service Civique est un temps de transmission entre chaque jeune engagé et son tuteur ou les autres membres de son organisme d'accueil. C'est également pour lui un temps de réflexion et de maturation de son projet d'avenir. Dans un environnement bienveillant, les volontaires s'ouvrent aux autres, découvrent, progressent dans leur mission, dans leur projet de vie, dans leur parcours et dans leur vision du monde.

L'accompagnement des volontaires est au cœur du projet d'accueil fondé sur le volontariat et la réciprocité entre les volontaires et les organismes d'accueil. Le cadre doit être connu, reconnu et respecté par l'ensemble des salariés, bénévoles, agents, bénéficiaires ou usagers des organismes d'accueil.

Saisissant l'opportunité de voir dans ce dispositif un outil pour répondre à diverses demandes émanant de familles d'enfants porteur de handicap, la collectivité d'Issou souhaite mettre en place un accueil spécifique des enfants bénéficiaires d'un.e Accompagnant.e d'Elèves en Situation de Handicap (AESH) ayant fait l'objet d'une préconisation par la MDPH d'une assistance sanitaire motivée durant la pause méridienne. Ainsi, il est préposé de déposer sur la plateforme nationale une demande d'agrément, condition nécessaire à la souscription d'un contrat de service civique pour une durée de douze mois sur l'année scolaire 2022-2023 sur la base de 24h/semaine. Le profil de poste sera axé sur l'accueil péri et extra-scolaire (Alsh). L'indemnisation des volontaires est de 580,62 € ; 473,04 € par l'état, 107,58 € par la collectivité. Celle-ci a toute latitude d'être accompagnée par la Mission Locale pour couvrir la partie formation du volontaire, et construire ainsi une vraie corrélation entre ses missions et un projet professionnel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Service national, notamment ses articles L. 120-14, R. 121-15 et R. 121-47-1,

Considérant la possibilité de déposer auprès de l'Agence Service Civique une demande d'agrément ;

Considérant l'intérêt d'apporter une réponse innovante aux demandes d'accueil d'enfants porteurs de handicap sur des temps jusqu'à non couverts par les prestations communales ;

Considérant que ce faisant, la collectivité participe à l'inclusion des enfants différents en adaptant ses prestations à des besoins de familles identifiés ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **P'UNANIMITE**

- **AUTORISE** le Maire à déposer une demande d'agrément Service Civique sur la plateforme nationale ;
- **AUTORISE** la signature de toute convention découlant du dépôt du dossier de demande d'agrément de la collectivité
- **INITIE** une démarche d'accompagnement à la formation des volontaires auprès de la Mission Locale
- **AUTORISE** la signature de toute convention découlant de la collaboration entre la collectivité et la Mission Locale visant l'accompagnement dans le volet formation des volontaires

2. (D_029_06_22) : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION PORTANT LES CONDITIONS DE RECOUVREMENT DES PRODUITS LOCAUX

Monsieur Florian COTTINEAU, adjoint en charge des finances indique que les collectivités territoriales disposent de recettes fiscales et de recettes non fiscales.

L'État assure le recouvrement des impôts locaux par l'intermédiaire des services de la direction générale des Finances publiques (DGFIP). Les services de l'État traitent également les nombreuses réclamations, gracieuses et contentieuses, qu'entraînent ces impôts locaux. En contrepartie, l'État prélève des frais de gestion (article 1641 du Code général des impôts).

Les autres recettes des collectivités territoriales, majoritairement non fiscales, sont recouvrées directement par les comptables publics des collectivités.

Les modalités de recouvrement de ces recettes sont portées par l'instruction codificatrice NOR ECOE2138833J du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux, publiée au BOFIP-GCP-21-0043 du 23 décembre 2021.

La présente instruction fait suite à l'harmonisation juridique du recouvrement forcé par la création de la saisie administrative à tiers détenteur (SATD) et à l'harmonisation du contentieux défensif du recouvrement au 1er janvier 2019 introduits par l'article 73 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017. Elle se substitue à la précédente instruction n° 11-022-MO du 16 décembre 2011 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux.

Cette instruction traite des modalités de prise en charge et de recouvrement des ordres de recouvrer des collectivités territoriales et des établissements publics locaux. Elle tient compte des mesures d'harmonisation juridique du recouvrement forcé prises ces dernières années (saisies administratives à tiers détenteurs, contentieux défensif du recouvrement, mise en demeure, cantonnement) et précise les modalités d'optimisation du recouvrement des créances locales (seuils et sélectivité des poursuites, circuit court de relance, démarche conventionnelle).

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 73 de la Loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017,

Vu l'instruction codificatrice NOR ECOE2138833J du 20 décembre 2021 relative au recouvrement des recettes des collectivités territoriales et des établissements publics locaux ;

Vu la décision du Conseil d'Etat rendue le 20 novembre 2020 ;

Considérant que la présente convention se fixe comme objectif de renforcer les relations de travail existant entre les services de l'ordonnateur et ceux du comptable dans le but d'améliorer le recouvrement des produits locaux et de mettre en œuvre la sélectivité de l'action en recouvrement ;

Considérant qu'afin d'y parvenir, il convient de développer un véritable partenariat, fondé sur l'implication de l'ensemble des acteurs et de leurs services ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à **l'UNANIMITÉ**

- APPROUVE la signature de la Convention entre le Comptable de Limay portant sur les conditions de recouvrement des produits locaux ;

- AUTORISE le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

3. (D _030_06_22) : CONTRAT DE CESSIION DES DROITS D'EXPLOITATION D'UN SPECTACLE VIVANT DANS LE CADRE DE LA BIENNALE « MARS A L'OUEST »

Le Maire indique que La politique du spectacle vivant ne repose plus uniquement sur des aides attribuées par l'État ou par le ministère de la Culture : les communes, intercommunalités, départements, et régions sont des partenaires désormais privilégiés des acteurs du spectacle vivant. La ville d'Issou souhaite développer sur son territoire un programme diversifié visant l'accès à la culture à tous ; une prérogative qui vient par la même occasion compléter l'offre de loisirs sportifs bien implantée sur son territoire.

A la hauteur de ses moyens, la commune d'Issou projette de soutenir l'expression culturelle en organisant diverses manifestations. Elle promeut la dynamique partenariale en intégrant des dispositifs reconnus ou en cours de développement sur le territoire communautaire qui présentent la particularité de proposer des spectacles clé en mains, tout en s'adaptant aux moyens logistiques et financiers de la structure accueillante.

Cette politique déterminée, la collectivité envisage de diffuser un spectacle programmé à l'automne dans le cadre du **Festival Marionnettes en Seine 2022** en collaboration avec l'Association Mars à l'ouest. Cette participation requiert

l'élaboration d'une Convention tripartite qui stipule les modalités d'organisation et de coordination d'un temps fort Marionnettes basé sur la diversité des arts de la marionnette.

Sachant que cette manifestation se déroule à l'entrée de l'automne dans tout le territoire GPSEO, que l'objectif affiché est de favoriser l'émergence de spectacles vivants dans les communes non équipées en établissements à vocation exclusivement culturelle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 140 de la loi d'orientation du 29 juillet 1998 relative à la lutte contre les exclusions ;

Considérant que cette Loi fait de l'accès de tous à la culture, à la pratique sportive, aux vacances et aux loisirs, un " objectif national ;

Considérant que l'accès à la culture est un droit fondamental et que l'expression des cultures minoritaires et que la valorisation de l'expression de chacun contribue à la force de la diversité culturelle,

Considérant l'implication de la C.U GPSEO dans le co-financement de manifestations culturelles à visée territoriale en matière d'accès de l'ensemble des citoyens à la création artistique adaptées à la diversité des communes membres ;

Considérant l'intérêt pour les Issousois de profiter d'une programmation culturelle diversifiée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite Festival/Producteur/Organisateur

4. (D_031_06_22) : NOUVELLE TARIFICATION DE LA PRESTATION « CANTINE » RESTAURATION SCOLAIRE

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que la facturation des prestations communales est basée sur une application d'un barème par tranches indexées à un quotient familial qui permet une participation financière des familles selon les revenus.

Considérant l'impact sur les finances publiques amenées ces deux dernières années par la crise sanitaire de la Covid-19, et plus récemment par des tendances inflationnistes alimentaires et des fongibles énergétiques, il est proposé au Conseil Municipal d'opter pour une revalorisation des tarifs des prestations communales, consistant à appliquer une augmentation de 4% sur la prestation cantine restauration collective. Le tableau récapitulatif de la tarification enfance prend la forme suivante :

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'attribution du marché public de service de préparation et de livraison de repas en liaison froide pour les offices de restauration collective de la commune intègre une clause de révision du tarif du repas facturé selon l'indice d'évolution des différents éléments représentatifs du coût des services publiés au bulletin mensuel des statistiques de l'INSEE « prix d'un repas - Cantines »,

Considérant que cette révision sera apposée à la collectivité dès la facturation du mois de septembre-22 par le prestataire dépositaire du marché,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la **MAJORITE**

CONTRE : (6) (Martine VERNET - Patrick PERRAULT – Corinne BERLAND – Sébastien TOURNE – Denis GALLÉ – Isabelle LAWSON)

- **APPLIQUE** une augmentation de 4% sur la prestation cantine – restauration collective pour service fait à partir de septembre 2022

- **MAINTIENT** la tarification actuelle pour les autres prestations « Enfance »
- **VALIDE** la grille tarifaire générale suivante :

TARIFICATION ENFANCE Sept 2022						
		NATURE DE LA PRESTATION				
Seuils des tranches (R=Revenus/12mois/Nbre de parts)	Q.F	CANTINE (scolaire & accueil de loisirs)	Péri Matin	Péri Soir	ALSH sans repas (péri=mercredi & extra scolaire=VS)	ALSH avec repas (péri=mercredi & extra scolaire =VS)
R< 399	1	3,01	1,2	2,03	3,75	6,76
400<R>599	2	3,06	1,45	2,48	4,66	7,72
600<R>799	3	3,16	2,18	3,19	6,48	9,64
800<R>999	4	3,27	3,01	4,15	8,21	11,48
1000<R>1099	5	3,32	3,06	4,20	8,26	11,58
1100<R>1399	6	3,37	3,11	4,25	8,31	11,68
1400<R>1699	7	3,42	3,18	4,31	8,36	11,78
R>1700	8	3,47	3,22	4,36	8,41	11,88
Extra-muros	1<Q.F>4				17,11	20,00
Extra-muros	5<Q.F>8				20,83	25,00

5. (D_032_06_22) : AUTORISATION DE RECOURIR A LA CAMPAGNE 2022 DISPOSITIF FONDS DE CONCOURS GPSEO

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que par décision du bureau exécutif communautaire une nouvelle campagne du fonds de concours est lancée pour l'année en cours par la Communauté urbaine GPSEO. Son versement doit nécessairement avoir pour objet la réalisation d'un équipement. La notion de réalisation d'un équipement s'entend par la construction, la réhabilitation et l'acquisition d'un équipement. Ce dispositif s'inscrit dans un objectif de rééquilibrage d'investissements entre les communes membres et de complémentarité entre les outils de solidarité communautaire. Il est un élément du Pacte de Solidarité entre la communauté urbaine et les communes tel qu'il figure dans le protocole financier général voté en Conseil communautaire du 4 Juillet 2019.

Cette campagne répond à une période allongée du fonds de concours à 5 ans dont le montant total alloué est de 350 000 €, soit 70 000 €/an, pour les communes de strate comprise entre 3501 et 5000 habitants. À tout moment, la commune peut demander à mobiliser plus que leur enveloppe annuelle dans la limite de leur enveloppe maximale sur la période de référence de 5 ans, sous réserve que les fonds soient disponibles l'année de la demande et du respect des règles de priorité définies.

La collectivité d'Issou rentrant dans le cadre d'éligibilité, souhaite prétendre à l'aide apportée par le dispositif en présentant un dossier pour les travaux d'arrosage automatique du terrain d'Honneur du stade de foot du Complexe sportif Colette Besson, et de l'achat de la chaudière pour la salle Maurice Ravel.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°CC_2022-05-19_02.0 du 19 mai 2022, modifiant le règlement d'attribution des fonds de concours aux communes de moins de 5000 habitants étalé sur 2022 à 2026,

Vu la contractualisation entre l'Etat et les Collectivités Territoriales, par le biais des accords dit de Cahors, qui tend à généraliser la notion de maîtrise de leurs coûts de fonctionnement,

Considérant que l'équipement Complexe sportif est concerné par l'objectif du décret tertiaire de réduction progressive de la consommation énergétique du parc tertiaire français,

Considérant que le maintien du terrain d'Honneur de foot végétalisé contribue au respect et à l'application de la Loi Climat et résilience du 22 août 2021 tendant aux objectifs de neutralité carbone,

Considérant que le montant du fonds de concours demandé ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par le bénéficiaire du fonds de concours, conformément au plan de financement joint en annexe,

Considérant la nouvelle campagne des fonds de concours sur la période 2022-2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**

- **ADOPTE** l'avant-projet constitué de deux opérations « Installation d'une chaudière à la Salle Maurice RAVEL au Complexe sportif Colette BESSON », « Arrosage automatique – Terrain d'Honneur de foot » pour un montant total de **127 000 € HT**,

- **DECIDE** de solliciter auprès de la Communauté urbaine un fonds de concours d'un montant de **63 500 € TTC**, pour le projet constitué des deux opérations précitées,

- **S'ENGAGE** à financer l'opération selon le plan de financement prévisionnel

- **RAPPELLE** que les dépenses sont inscrites au budget 2022 en section d'investissement,

- **AUTORISE** le maire à signer tout document nécessaire à la réalisation de ces opérations.

III. QUESTIONS ORALES : (Aucune)

IV. POINTS DIVERS

Tirage au sort des jurés d'assises 2023

	Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse
1	Monsieur	RACINE	François Claude Raymond	Née le 16/11/1957	5 allée Bellevue 78440 ISSOU
2	Monsieur	MARCHETTI	Jérémy	Né le 08/03/1989	9 rue Paul Gauguin 78440 ISSOU
3	Madame	MANSO GARCIA	Corinne Yveline Michèle (BENOIT)	Né le 23/07/1976	28 rue des Aubépines 78440 ISSOU
4	Madame	BERNARD	Aimée Rita	Né le 19/03/1963	4 rue Bois fontaine 78440 ISSOU
5	Madame	MORETTI	Patricia	Né le 02/11/1961	1 rue de la galerie 78440 ISSOU
6	Monsieur	KOSSOKO	Mouhamed Moustapha	Né le 28/02/1962	15 rue des fruits bons 78440 ISSOU
7	Madame	CHAUTRAND	Lola	Née le 29/05/1993	3 impasse des Bardeaux 78440 ISSOU
8	Madame	LOUISON	Marie-Béatrice (DELIUS)	Né le 30/05/1968	2 rue Paul Gauguin 78440 ISSOU
9	Madame	ANDRIEU	Rachel Nicole Danièle (FLEISCHMANN)	Née le 13/05/1972	8 rue Paul Cézanne 78440 ISSOU

La séance est levée à 21h20